

## **Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,**

### **LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Le tarif pour la prestation de recherche du laboratoire CITHEFOR « SUBSTIPHARM » est fixé conformément au devis joint.

#### **Article 2**

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### **Article 3**

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CITHEFOR et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 17 mai 2016



Pierre MUTZENHARDT

UNIVERSITE DE LORRAINE  
 EA 3452 CITHEFOR  
 FACULTY OF PHARMACY  
 5 RUE ALBERT LEBRUN / BP 80403  
 54001 NANCY CEDEX  
 France

BON DE COMMANDE

Commande n°	Date	Fournisseur	Acheteur	Email
SUCF031139	14/04/2016	00726	Arnaud Voilquin	avoilquin@substipharm.com

Merci de reprendre notre numéro de commande sur votre facture.

Description Article	Désignation	Qté commandée	Prix net	Montant HT
CAR 05	<p>Livré à</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>SUBSTIPHARM            24, rue Erlanger            75016 PARIS</p> </div> <p>Etudes de formulation</p>	1 UN	2500,00	2 500,00

Condition paiement	Virement 30 jours date facture	Total lignes HT	2 500,00 EUR
--------------------	--------------------------------	-----------------	--------------